

Arrêté n°2024_AR_003

ARRÊTÉ

Désignation de Mme Laurence KENNEL en tant que représentante du Président aux Commissions d'appel d'offres, d'achat public et de délégation de service public

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de désigner un représentant à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_167 du 18 décembre 2023 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'achat public

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_168 du 18 décembre 2023 relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_160 du 28 septembre 2020 portant règlement intérieur respectivement de la Commission d'appel d'offres, de la Commission d'achat public et de la Commission de délégation de service public

Considérant que Monsieur le Président peut désigner, dans le cadre d'une bonne administration, un membre du Conseil communautaire pour le représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, au sein des commissions d'appel d'offres, d'achat public et de délégation de service public,

Considérant l'accord donné par Mme Laurence KENNEL pour assurer cette représentation,

ARRETE

Article 1 : Mme Laurence KENNEL, Vice-Présidente, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour présider la Commission d'appel d'offres, la Commission d'achat public et la Commission de délégation de service public.

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le

Le Président,

François RAVOIRE

